



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Extrait des minutes du Greffe de TRIBUNAL DE PAIX DE LACROIX DES BOUQUETS.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

L'An deux mille treize et le Vendredi quatre Octobre, An 210<sup>ème</sup> de l'Indépendance, à quinze heures.

Nous, Me GEFFRARD JN DENIS, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de la Croix-des-Bouquets, Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire du Commissaire du Gouvernement, près le Tribunal de Première Instance de ce ressort, assisté de Me FREDLAN BELFORT, Greffier.

Sur la demande verbale du Sieur NEPTUNE EDDY, identifié au 01-08-99-1980-08-00059, propriétaire, demeurant et domicilié à Croix-des-Bouquets, à l'effet de nous transporter à Dessources, localité pendant de la Commune de la Croix-des-Bouquets, aux fins de voir et de constater des actes matériels de destruction perpétrés sur la propriété dont il est fermier. Recueillir toutes déclarations jugées utiles et d'en dresser procès-verbal.

Déférant à cette demande, nous nous sommes transporté sur les lieux susdits et aux fins susmentionnées accompagné de notre Greffier étant arrivés, le requérant nous a introduit sur une vaste propriété labourée en prévision de culture de toutes sortes que; tomate, piment etc. Nous avons vu et constaté un début de construction limité à la toiture plus particulièrement à ciel ouvert dont plusieurs pans de mur sont renversés et sur ceux-là qui sont restés debout on peut lire JUGEMENT EXECUTE, à l'aide de l'encre de la couleur rouge.

Notre constat matériel étant terminé, le requérant a fait déclaration suivante:

Magistrat, cet après-midi, il était trois heures, quand le nommé LUBIN JN CLAUDE, accompagné de plusieurs autres personnes, se disant être mandataire des héritiers DESTINETTE DESIR, a brisé tous les pans de mur de la construction par moi entamée, écrit sur les pans de murs restants; JUGEMENT EXECUTE. Je précise qu'aucun jugement n'a été signifié et avant de laisser les lieux, demandé aux travailleurs de vider les lieux.

Il a signé.

NEPTUNE EDDY.

Poursuivant notre mission, nous avons été introduit par le requérant à bloc 21 où nous avons vu et constaté la destruction partielle des pans d'un bassin la porte brisée et jetée sur le sol et encore sur les pans de murs restants nous lisons: "JUGEMENT EXECUTE".

Ainsi s'achève notre constat.

Nous, avons en foi de quoi, dressé et clos le présent procès-verbal que nous avons signé après lecture avec notre Greffier.

Ainsi signé à la minute: Me GEFFRARD JN DENIS, Juge de Paix et Me FREDLAN BELFORT, Greffier. -- Deux renvois en marge bons.

POUR EXPÉDITION CONFORME  
COLLATIONNÉE. --

Me FREDLAN BELFORT  
GREFFIER.



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

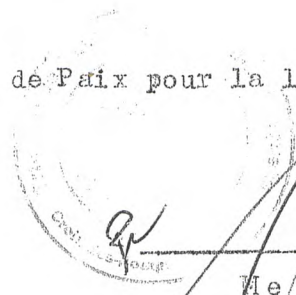
# appartenant à  
la HASCO#.

& nous avons vu et constaté des restes de manioc éparpillés sur le sol ce qui laisse croire qu'une bonne partie desdits manioc a été vandalisée.



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Vu: Uniquement par le Juge de Paix pour la légalisation de la signature du Greffier.



Me GEFFRARD J N DENIS  
JUGE DE PAIX.-